



## Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

---

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 du CCAS a été voté le 06 avril 2023 par le Conseil d'Administration.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil d'Administration qui s'est réuni le 23 mars 2023.

### Les missions du CCAS

L'article L 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que « Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées ». A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées.

Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, services d'aide à domicile, prévention et animation pour les personnes âgées, gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées, soutien au logement et à l'hébergement, petite enfance, enfance/jeunesse, soutien aux personnes en situation de handicap.

C'est dans ce cadre que le CCAS de Bruges :

- gère des équipements et services : petite enfance (4 crèches collectives, 1 crèche familiale, 1 Relais Assistantes Maternelles, 1 Lieu d'Accueil Enfant Parent), un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec un budget annexe, une Résidence autonomie et des services animations, restauration, portage de repas, transport accompagné pour les seniors) ;
- apporte son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal gérées par le secteur privé (aide alimentaire, logement, ...) ;
- participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (aide aux personnes âgées, handicapées...);
- intervient également dans l'aide sociale facultative : secours, régie d'urgence, prêts ;

- est délégataire de compétences sociales globales sur le territoire communal par convention avec le Département (accompagnement social des familles sans enfant mineur).

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) est depuis 2012 un service médico-social autorisé avec un budget annexe (avec une comptabilité en M22).

La résidence autonomie « Le Sourire » est un établissement médico-social qui fait l'objet d'un budget annexe en M22 à compter de l'exercice budgétaire 2020.

## La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services relevant du CCAS. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

### Les recettes de Fonctionnement

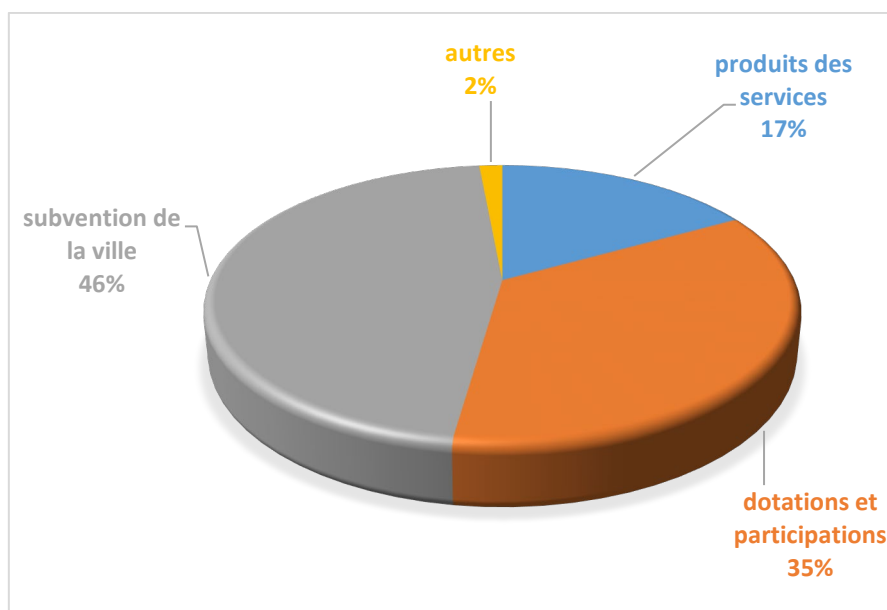
Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (crèches, services aux personnes âgées...), aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

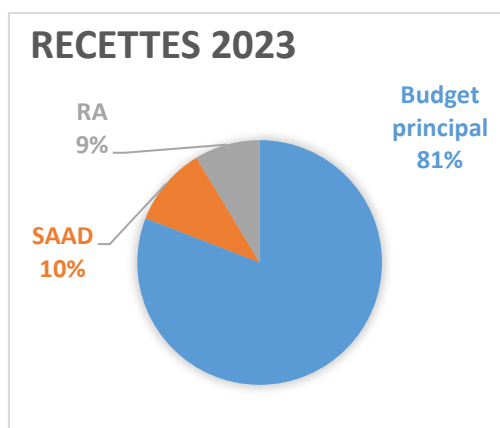
Les recettes prévisionnelles de fonctionnement réelles 2023 pour le CCAS s'élèvent à 5 408 580 € auxquelles s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté de 381 451 €, soit un total de 5 794 031 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les produits des services
- Les dotations et participations de l'Etat et divers partenaires
- La subvention de la Ville de Bruges

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



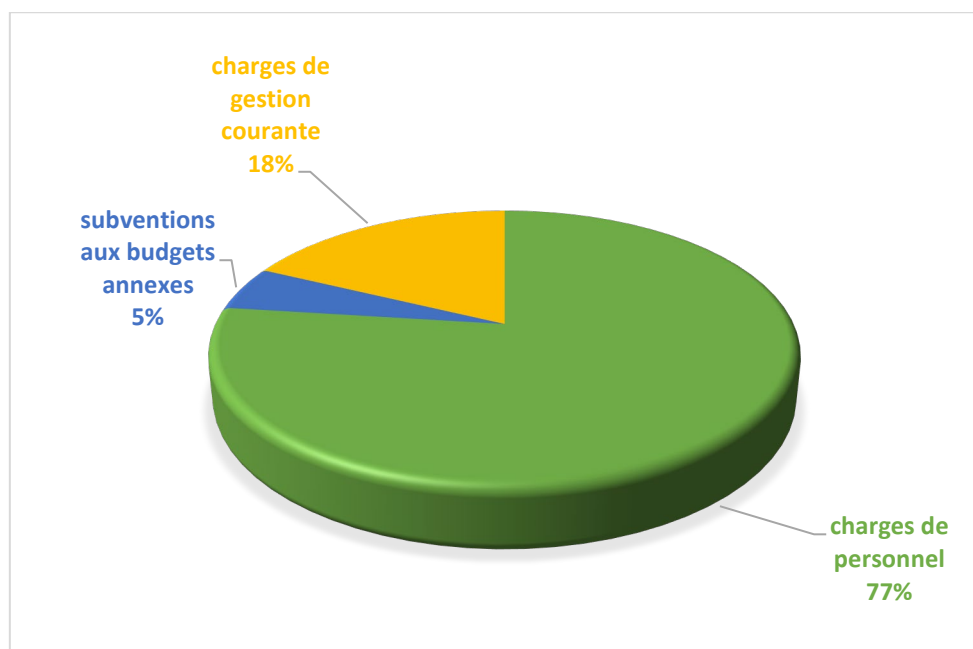


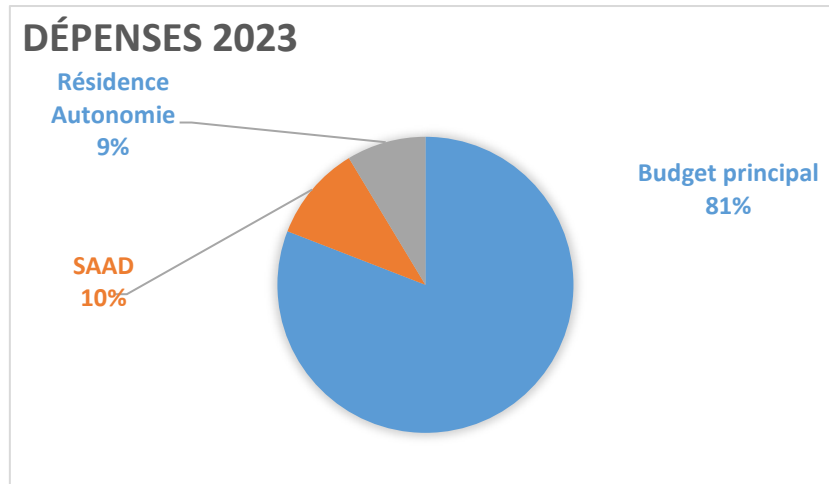
### Les dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 5 765 531 €, auxquelles s'ajoutent 28 500 € de dotations aux amortissements soit un total de 5 794 031 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :

- des salaires du personnel ,
- des charges générales relatives au fonctionnement des structures : fluides, entretien matériel, achat de fournitures et de matières premières,
- des prestations de services,
- des subventions versées aux associations,
- des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes du SAAD et la Résidence Autonomie « Le Sourire ».

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement





#### La section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Les dépenses réelles d'investissement du CCAS s'élèvent à 41 262 € pour 2023. Elles concernent des équipements mobiliers et électroménagers des structures.

Les dépenses liées aux bâtiments et les dépenses informatiques sont prises en charge par la Ville.